



Aurore, 44 ans, salariée d'un chantier d'insertion, suit actuellement un traitement contre le cancer.

Son médecin lui a recommandé de la sophrologie et un suivi diététique afin de l'aider durant cette période. Pour pouvoir bénéficier de ces prestations onéreuses pour son budget, elle a sollicité l'aide exceptionnelle proposée par le fonds social des ACI. Aurore a ainsi pu programmer ses soins de support, essentiels pour accompagner son traitement médical et sa vie quotidienne.

QUI CONTACTER POUR UNE DEMANDE D'AIDE ?



FONDS SOCIAL ACI - PRÉVOYANCE AÉSIO

Service Action Sociale
393, rue de l'Hostellerie- 30018 Nîmes cedex 09



actionsociale.aci@aesio.fr



04 66 29 39 32



La branche professionnelle des
Ateliers et Chantiers d'Insertion

LA COMMISSION PARITAIRE DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

VOUS ACCOMPAGNE



Chorum, votre gestionnaire prévoyance, Mutex et Malakoff Humanis, assureurs de vos garanties, confient la gestion du fonds social du régime prévoyance à AÉSIO. 20-108-2

LE FONDS SOCIAL DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

AIDES COLLECTIVES ET ACTIONS DE PRÉVENTION

Votre structure ACI peut formuler une demande d'intervention du fonds social de la branche au profit des salariés. Des actions collectives et de prévention peuvent être engagées au sein de l'établissement sur les thématiques suivantes :

- le financement d'actions de nature à réduire les facteurs de risques dans l'entreprise,
- le financement d'actions en matière de santé publique (addictions...)
- le financement d'actions en faveur des travailleurs handicapés (faciliter l'insertion dans l'entreprise)...



AIDES INDIVIDUELLES

Le fonds social Prévoyance de la branche des Ateliers et Chantiers d'Insertion accompagne les salariés qui sont confrontés à des situations de vie spécifiques entraînant des **fragilités économiques, sociales ou familiales**. Le fonds social bénéficie aux **salariés, à leurs ayants droit et aux anciens salariés** en portabilité adhérent au **contrat collectif de prévoyance géré par Chorum**.

Ces aides individuelles, versées sous forme d'allocations financières exceptionnelles, accompagnent les assurés :

- dans une situation d'**aidant d'un proche dépendant** (parent, conjoint ou enfant) ;
- eux-mêmes, leur conjoint ou leurs enfants en **situation de handicap**, afin d'aménager leur logement ou leur véhicule, de financer du matériel de communication ou de socialisation, ou leur permettre de financer des vacances adaptées ;
- eux-mêmes atteints ou dont le conjoint ou les enfants est/sont atteints d'une **Affection Longue Durée**, afin de les aider financièrement ou participer à la prise en charge des soins de support.

Pour ces trois types de situations, des montants d'aides versés aux salariés ont été définis par la branche :

LE SOUTIEN AUX SALARIÉS AIDANTS FAMILIAUX	
Soutien financier aux aidants d'un proche dépendant⁽¹⁾ (conjoint parent ou enfant)	1 000 €
Aide au répit⁽²⁾ permettant la « prise en charge » de la personne dépendante pour quelques heures ou plusieurs jours	500 € par an dans la limite des frais engagés sur présentation d'une facture.

LE SOUTIEN AUX SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP	
Soutien financier en cas de handicap⁽¹⁾ Adaptation logement/véhicule	1 000 €
Soutien financier en cas de handicap⁽¹⁾ Matériel de communication/ socialisation	500 €
Aide aux vacances adaptées (2) pour le salarié, son conjoint ou ses enfants en situation de handicap afin qu'ils puissent bénéficier d'un séjour adapté	500 € par an dans la limite des frais engagés sur présentation d'une facture.

LE SOUTIEN AUX SALARIÉS EN CAS D'AFFECTION DE LONGUE DURÉE	
Soutien en cas d'affection longue durée⁽³⁾ ALD du salarié ou de ses proches (conjoint/enfant)	1 000 €
Aide aux soins de support⁽³⁾ soins complémentaires au suivi thérapeutique : sophrologie, yoga, méditation, socio-esthétique, sport adapté, diététique/nutrition, art thérapie, prothèses, vêtements adaptés) du salarié ou d'un membre de sa famille (conjoint/enfants)	500 € par an dans la limite des frais engagés sur présentation d'une facture.

1. Aide forfaitaire unique pour un même fait générateur. 2. Aide renouvelable, sous conditions de ressources et de nécessité. 3. Aide annuelle reconductible une fois pour le même fait générateur.



Des conditions de ressources sont examinées afin de décider de l'octroi ou non de cette aide.



FONDS SOCIAL DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES ACI : Une conviction partagée de solidarité

Le fonds social du régime de prévoyance des ACI valorise l'entraide et la solidarité entre les salariés. Chaque demande fait l'objet d'une instruction du fonds dédié de la branche ACI afin d'accompagner au mieux les demandeurs. **La Commission sociale étudie les demandes présentées en tout anonymat.**

FAIRE UNE DEMANDE, COMMENT ÇA MARCHE ?



Je contacte le Service Action Sociale du fonds ACI par mail, par téléphone ou par courrier.



Le Service Action Sociale m'envoie un dossier à compléter.



Je complète le dossier puis le retourne au Service Action Sociale.



Ma demande est instruite puis présentée à la Commission Sociale des ACI.



Je reçois la réponse par courrier et par mail en cas de décision favorable ou de refus. En cas d'accord, l'aide est versée sous réserve de recevoir la/les facture(s) acquittée(s) et/ou les réponses des financeurs.